

DECISIONS - Conseil Municipal du 07 Février 2023

Signature d'un contrat d'assistance informatique, SPIE ICS

Signature d'un contrat avec l'APAVE concernant un diagnostic charpente bois et couverture de l'église

Signature d'un contrat de labellisation pour les écoles F. Chopin et R. Bonheur, Société CERTIVEA

Signature d'une convention de co-organisation des spectacles avec l'IDDAC pour le second trimestre 2022

Renouvellement d'un contrat de maintenance des logiciels GRH et GF Sedit avec la Société BERGER LEVRAULT, du 01/01 au 31/12/2023

Renouvellement du contrat de maintenance du matériel téléphonie avec la Société INEO INFRACOM, du 18/01 au 31/12/2022

Renouvellement de contrats de maintenance pour les progiciels du service enfance, société ARPEGE, du 01/01 au 31/12/2023

Prolongation du contrat d'occupation temporaire du domaine public du restaurant des Griffons, du 1er au 31/01/2023 - Possibilité de reconduction pour un mois

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS (Gironde),

Vu la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil Municipal, le 27 mai 2020, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, 4e Alinéa,

Vu le devis GA-MDI- 07/10/2022 avec SPIE ICS
22-1864587

domicilié 8 rue ARIANE à MERIGNAC

concernant une commande d'assistance informatique

d'un montant de 26 387,93 euros TTC pour 7 mois .

DECIDE

Article 1er : De signer un devis pour l'offre d'assistance informatique

Article 2e : Montant 26 387.93 euros TTC- acompte de 30% payable à la commande.

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance.

Fait à BASSENS, le 03/11/2022



Le Maire,

Alexandre RUBIO

pour le Maire
L'Adjoint délégué



Responsable du service
Directeur Général :
Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS (Gironde),

Vu la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil Municipal, le 27 mai 2020, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, 4e Alinéa,

Vu le contrat 09/11/2022 avec APAVE BATIMENT AQUITAINE
20133665-1

domicilié ZI Avenue GAY LUSSAC 33370 ARTIGUES PRES BORDEAUX

concernant Le Diagnostic charpente bois et couverture de l'église

d'un montant de 3 600 euros TTC

DECIDE

Article 1er : De signer un contrat avec la société APAVE concernant un diagnostic charpente bois et couverture de l'église de la commune.

Article 2e : Montant 3 600 euros TTC- acompte de 30% payable à la commande. Le solde à la fin de la mission.

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance.

Fait à BASSENS, le 15/11/2022



Le Maire,
Le Maire

Alexandre RUBIO



Responsable du service
Directeur Général :
Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS (Gironde),

Vu la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil Municipal, le 27 mai 2020, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, 4e Alinéa,

Vu la décision **43795** du 26/11/2019 avec CERTIVEA

concernant la labellisation des écoles Frédéric Chopin et Rosa Bonheur

DECIDE

Article 1er : La décision 43795 est modifiée dans son article 2.

Article 2e : Le montant annuel de 2022 à 2023 sera de 4 215.78€. Les autres échéances ont été honorées.

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance.

Fait à BASSENS, le 18/11/2022

Le Maire,



Alexandre RUBIO

Responsable de service :

Directeur Général :

Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS (Gironde),

Vu la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil Municipal, le 27 mai 2020, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, 4e Alinéa,

Vu la convention du 07/07/2022 passée avec l'IDDAC

domicilié au 51 Rue des Terres Neuves à BEGLES

concernant une convention de coorganisation

DECIDE

Article 1er : De signer la convention de coorganisation des spectacles coproduits par l'IDDAC pour le 2e semestre 2022.

Article 2e : L'IDDAC participera à hauteur de 50% maximum du montant du spectacle, sur présentation d'un bilan financier détaillé.

Article 3e :

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance.

Fait à BASSENS, le 30/07/2022

Le Maire,



Alexandre RUBIO

Responsable de service :

Directeur Général :

Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS (Gironde),

Vu la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil Municipal, le 27 mai 2020, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, 4e Alinéa,

Vu le contrat du 07/11/2022 de BERGER-LEVRAULT

domicilié à Boulogne-Billancourt

concernant un contrat de services

d'un montant de 12 389.72 € TTC annuel

DECIDE

Article 1er : De signer le renouvellement du contrat de maintenance n° NCT127421 des logiciels GRH et GF SEDIT.

Le montant annuel est fixé à 10 324.77€ HT, soit 12 389.72€ TTC. Ce contrat est renouvelé pour une année seulement (du 1/01/2023 au 31/12/2023), au lieu des 3 ans indiqués dans le corps du contrat. **En 2024, à la suite de la mutualisation du service informatique, BORDEAUX METROPOLE reprendra le marché à son compte.**

Article 2e :**Article 3e :**

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance.

Fait à BASSENS, le 07/12/2022

Le Maire,

Alexandre RUBIO



Responsable de service :

Directeur Général :

Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS (Gironde),

Vu la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil Municipal, le 27 mai 2020, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, 4e Alinéa,

Vu le contrat du 10/01/2022 de INEO INFRACOM

domicilié à SALLEBOEUF

concernant un contrat de service Téléphonie

d'un montant de 1 320.00 € TTC annuel

DECIDE

Article 1er : De signer le renouvellement du contrat de maintenance du matériel téléphonique ; *Installation téléphonique de marque ALCATEL OmniPCX Office RCE Small équipé*

Article 2e :

Le montant annuel est fixé à 1 100€ HT, soit 1 320€ TTC. Ce contrat est renouvelé du 18/01/2022 au 31/12/2022.

Article 3e :

Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance.

Fait à BASSENS, le 08/12/2022

Le Maire,

Alexandre RUBIO



Responsable de service :

Directeur Général :

Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS

Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

2023-056
DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS (Gironde),

Vu la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil Municipal, le 27 mai 2020, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, 4e Alinéa,

Vu le contrat 07/10/2022 avec ARPEGE

domicilié à SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE

concernant la redevance annuelle de plusieurs progiciels

d'un montant de 9 934.83 TTC annuel

DECIDE

Article 1er : De signer le contrat de service n° C2213892 avec la société ARPEGE concernant la maintenance des progiciels suivants :

PRESTATION	PRODUITS	NOMBRE DE CONNEXIONS / LICENCES	DATE DE DEMARRAGE DES SERVICES	MONTANT ANNUEL € HT	MONTANT ANNUEL € TTC
Maintenance	CONCERTO OPUS Maintenance Scolaire, Périscolaire, Activités ExtraScolaires, Petite Enfance, Activités Culturelles	10	01/01/2023	1 278,68	1 534,42
Maintenance	CONCERTO OPUS Planning des agents	-		156,57	187,88
Maintenance	CONCERTO OPUS Interface PES DRMC	-		117,42	140,90
Maintenance	CONCERTO OPUS Module de pointage	-		65,23	78,28
Maintenance	CONCERTO OPUS Interface SEPA	-		117,42	140,90
Maintenance	CONCERTO OPUS Oracle SE2 (périmètre scolaire, petite enfance, activités culturelles)	-		151,41	181,69
Maintenance	CONCERTO OPUS Module multi activités	-		234,86	281,83
Maintenance	CONCERTO MOBILITE OPUS Maintenance	27		1 867,33	2 000,80
Maintenance	ADAGIO VS Maintenance	3		556,39	667,67
Maintenance	ADAGIO VS Oracle SE2	-		36,05	43,26
Maintenance	ADAGIO VS Interface Code à barre	-		53,76	64,51
Maintenance	MAESTRO OPUS Maintenance	3		290,68	348,82
Maintenance	MELODIE OPUS Maintenance Inklus : Module ISEMCL, IMAGE	3		1 819,47	1 822,16
Maintenance	MELODIE OPUS E_DEMAT	-		281,39	337,67
Maintenance	MELODIE OPUS Maintenance Interface HUBEE	-		339,99	407,88
Maintenance	MAESTRO OPUS, MELODIE OPUS SOBD PostgreSQL	-		186,47	222,56
Maintenance	REQUIEM VS Maintenance	2		1 191,95	1 430,34
Maintenance	REQUIEM VS Oracle SE2	-		36,05	43,26

Article 2e :

Le contrat est pris du 1/01 au 31/12/2023 pour un montant total de 9 934.83€ TTC.



Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance.

Fait à BASSENS, le 22/11/2022

Pour le Maire
L'Adjoint délégué Le Maire

Alexandre RUBIO




Responsable de service :
Directeur Général : 
Directeur de Cabinet : 

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de BASSENS (Gironde),

Vu la délégation de pouvoirs accordée par le Conseil Municipal, le 27 mai 2020, en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, 4e Alinéa,

Vu le lancement d'un appel à projet pour l'exploitation d'un restaurant brasserie de la Ville de Bassens

Vu la demande de M. BERGOUGNAN concernant l'exploitation actuelle du restaurant des Griffons

DECIDE

Article 1er : De prolonger le contrat d'occupation temporaire du domaine public du restaurant des Griffons avec M. BERGOUGNAN, en attendant l'étude de sa candidature pour le nouvel appel à projet de la Ville.

Article 2e : Ce contrat est renouvelé pour un mois, soit du 1er janvier 2023 au 31 janvier 2023. Il pourra être reconduit un mois de plus, si la procédure administrative prend du retard, au plus tard le 28 février 2023.

Article 3e : Le redevance mensuelle, charges comprises, est fixée à 1 875€.

Article 4e :


Conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des collectivités territoriales, la présente décision sera soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Municipal et fera l'objet d'une communication lors de la prochaine séance.

Fait à BASSENS, le 02/01/2023

Le Maire,

Alexandre RUBIO




Responsable de service :
Directeur Général : 
Directeur de Cabinet :

42 avenue Jean Jaurès 33530 BASSENS
Tél. 05 57 80 81 57 Fax 05 57 80 81 58 Courriel : contact@ville-bassens.fr